



## Avis de décision

Le présent avis de décision est publié par Parcs Canada au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Parcs Canada a déterminé que le projet de l'installation de régulation des eaux du site du camp Dog (le projet) n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement.

Le projet de l'installation de régulation des eaux du camp Dog a été ciblé par les partenaires autochtones dans la région du delta Paix-Athabasca (DPA) (la Première Nation crie Mikisew [PNCM], la Première Nation des Chipewyan de l'Athabasca [PNCA] et la Première Nation de Fort Chipewyan [PNFC]) comme une initiative au titre du plan d'action pour le site du patrimoine mondial du parc national Wood Buffalo. Le projet vise à rétablir à l'échelle locale l'intégrité écologique et le mode de vie culturel dans les secteurs du lac Mamawi et du lac Claire du delta.

L'installation de régulation des eaux du camp Dog a été conçue en collaboration avec les partenaires autochtones participants, notamment la PNCM, la PNCA, la PNFC, la Première Nation de Smith's Landing (PNSL) et la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest (NMTNO). Les partenaires autochtones, ainsi que les représentants techniques des gouvernements fédéral et provincial, ont participé à un processus décisionnel structuré dans le cadre d'un groupe de travail sur l'installation de régulation des eaux pour déterminer la conception et le régime opérationnel privilégiés de l'installation.

Les partenaires autochtones ont apporté leur savoir traditionnel, formulé des commentaires pour guider l'élaboration du concept, procédé à des examens techniques, cerné les impacts sur les ressources soutenant les activités fondées sur les droits, rédigé des rubriques sur le patrimoine culturel et contribué à l'élaboration de mesures d'atténuation. Il en a résulté une évaluation d'impact détaillée (EID), réalisée conjointement, qui rassemble des informations et des observations provenant de plusieurs systèmes de connaissances autochtones et scientifiques afin de mieux comprendre les préoccupations écologiques et communautaires et leurs répercussions potentielles.

L'évaluation a porté sur les effets potentiels de la construction et des activités du projet sur les composantes valorisées. Les composantes valorisées, énumérées ci-dessous, ont été élaborées en collaboration avec les partenaires autochtones.

- Quantité d'eau et navigation
- Qualité de l'eau
- Poissons, habitat du poisson et invertébrés aquatiques
- Végétation et milieux humides
- Faune et habitat faunique
- Culture, patrimoine et mode de vie autochtones
- Ressources culturelles
- Valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial du parc national Wood Buffalo

Le projet a été conçu de façon à générer de nombreuses retombées écologiques et culturelles positives. Le projet devrait accroître l'étendue des communautés végétales et des milieux humides prioritaires et procurer des bienfaits aux espèces sauvages clés, tout en réduisant la densité des saules et la superficie occupée par des chardons envahissants. L'exploitation de l'installation devrait également accroître la résilience des secteurs du lac Claire et du lac Mamawi en cas de périodes prolongées de sécheresse ou d'années sèches, ainsi qu'aux changements environnementaux attendus en raison des changements

climatiques, et faciliter l'accès des membres des communautés du DPA et des utilisateurs des terres aux chalets et aux terres traditionnelles de manière plus régulière. On prévoit que ces avantages clés auront des répercussions positives sur l'intégrité écologique de la région et sur la culture et le mode de vie des communautés autochtones du DAP.

Bien que le projet présente de nombreux avantages, il comporte également un certain nombre de compromis. Les partenaires autochtones ont formulé diverses demandes concernant l'atténuation des effets potentiels du projet (annexes G et H). Parcs Canada a travaillé en collaboration avec les partenaires pour déterminer les demandes qui ont été retenues comme mesures d'atténuation/engagements dans l'évaluation d'impact afin de réduire les impacts potentielles sur l'environnement (la liste finale des mesures d'atténuation apparaît à la section 8.0 de l'EID).

Voici les effets résiduels potentiels nécessitant des mesures d'atténuation ou de surveillance découlant des compromis :

- La transformation de la végétation non ciblée sous la cible d'eau nécessaire à la navigation.
- L'utilisation d'un chariot et d'un système de treuil pour faciliter le passage des bateaux sur le site, en raison d'une entrave permanente à la navigation sur le site.
- Le risque accru d'inondation fréquente de certains chalets situés en basse altitude.
- Des obstacles au passage des poissons dans l'installation lorsque le réservoir se gonfle.

Les partenaires et les membres des communautés autochtones ont soigneusement examiné les impacts du projet et en ont discuté dans le cadre d'un groupe de travail sur l'installation de régulation des eaux, d'autres groupes de travail et des activités portes ouvertes. Les mesures d'atténuation visant à réduire les effets résiduels potentiels comprennent :

- la création d'un comité directeur de l'installation de régulation des eaux composé de représentants des partenaires autochtones intéressés ainsi que d'experts du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux/territoriaux en vue de guider l'exploitation de l'installation en fonction des résultats annuels de la surveillance de l'efficacité;
- la nomination d'un opérateur en charge de la communication, de l'éducation et du contrôle de la sécurité et de l'efficacité de l'installation, y compris du passage des bateaux;
- l'offre d'une aide ponctuelle pour améliorer la résilience des chalets situés dans les zones à risque d'être inondées;
- l'intégration d'un certain nombre de mesures d'atténuation en matière de conception et d'exploitation dans le projet, notamment la mise en place d'une passe à poissons d'aspect naturel et la flexibilité de l'installation (grâce à laquelle le réservoir peut être abaissé de manière stratégique pour laisser passer les poissons à des moments clés, au besoin). Les mesures d'atténuation contribueront à minimiser les répercussions possibles sur les poissons. En outre, l'élaboration d'un programme de surveillance pluriannuel complet est considérée comme une mesure d'atténuation pour assurer le passage des poissons, toutes espèces confondues.

La contribution des communautés en aval (PNSL et RMTN) fait partie intégrante de l'élaboration du régime opérationnel de l'installation de régulation des eaux en vue d'éviter les répercussions sur le niveau d'eau de la rivière Slave en aval. Parcs Canada fait remarquer que la PNSL s'inquiète toujours des effets cumulatifs potentiels sur le niveau de l'eau en aval.

Les effets potentiels du projet sur le niveau d'eau en aval ont été soigneusement étudiés et modélisés tout au long du processus de conception. Les effets potentiels maximums sur le niveau d'eau en aval devraient :

- être d'une ampleur imperceptible le long de la rivière Slave, les réductions potentielles du débit surviennent à la période de l'année (début du printemps) où les apports en eau du barrage WAC Bennett sont positifs (ou proches de zéro).
- être intermittents. Les fluctuations devraient correspondre au remplissage et au vidage du réservoir et être de courte durée, constituant une impulsion temporaire qui est compensée presque immédiatement par l'effet tampon du lac Athabasca (les niveaux d'eau en aval se stabilisent autour de zéro).
- être réversibles. Des membres de la PNSL siègeront au comité directeur de l'installation de régulation des eaux pour orienter l'exploitation annuelle de l'installation. L'installation pourrait faire l'objet d'une gestion adaptative, si nécessaire, en fonction de la surveillance annuelle de l'efficacité.

Par conséquent, le projet ne devrait pas modifier l'environnement en aval de la rivière Slave ni contribuer aux effets cumulatifs sur les niveaux d'eau en aval.

L'EID a été publiée dans le Registre canadien d'évaluation des impacts afin de recueillir les commentaires du public pendant une période de 30 jours, du 10 juillet au 9 août 2024. L'avis fournissait des détails sur la manière de consulter l'EID et de formuler des commentaires. Le public n'a formulé aucun commentaire concernant les répercussions environnementales propres au projet, de sorte qu'aucune modification n'a été apportée à l'EID.

En tenant compte des données scientifiques, du savoir autochtone et des connaissances des communautés, ainsi que des mesures d'atténuation décrites dans l'EID, Parcs Canada conclut que le projet n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

**Approuvé par :**

L'original signé le 2024-10-30

\_\_\_\_\_  
Moira McKinnon  
Directrice d'unité de gestion  
Unité de gestion du Sud-Ouest des Territoires du Nord-Ouest

\_\_\_\_\_  
Date